



Conseil de sécurité

Distr. générale
23 avril 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 22 avril 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir-ci joint, en votre qualité de Président du Conseil de sécurité, une lettre datée du 19 avril 2020, qui vous est adressée par le Président du Conseil de la présidence du Gouvernement d'entente nationale de l'État de Libye, Faiez Mustafa Serraj (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Taher **Elsonni**



**Annexe à la lettre datée du 22 avril 2020 adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Libye
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : arabe]

**Lettre datée du 19 avril 2020, adressée par le Président du Conseil
de la présidence du Gouvernement d'entente nationale**

Il est de notoriété publique qu'à la suite de l'agression menée depuis plus d'un an en territoire libyen par Haftar, avec l'appui de pays étrangers, des centaines de milliers de personnes ont été contraintes de fuir leurs foyers détruits, des milliers de civils sans défense ont été tués ou blessés et des infrastructures ont été endommagées dans des centres médicaux et des hôpitaux, dont certains se consacrent à la lutte contre la pandémie mortelle de la maladie à Coronavirus (COVID-19), ainsi que dans d'autres institutions, au vu et au su du monde entier, sans qu'aucune mesure de dissuasion n'ait été prise sur le plan international.

Le Gouvernement d'entente nationale s'est déclaré dès le début disposé à coopérer avec la communauté internationale et principalement avec l'ONU, pour trouver des solutions justes à la crise en Libye. Il a favorablement accueilli l'initiative russo-turque, a signé le cessez-le-feu le 13 janvier 2020 à Moscou et a accepté les conclusions de la Conférence de Berlin.

Toutefois, l'opération EUNAVFOR MED IRINI mise en place récemment par l'Union européenne pour surveiller les côtes libyennes n'est pas suffisante en vue de faire appliquer les résolutions relatives à l'embargo sur les armes, étant donné que les pays qui y participent prévoient de surveiller les frontières maritimes et non l'espace terrestre et aérien qui est sous le contrôle des forces de Haftar. Or, des rapports et des informations avérées font état d'un flux d'armes à destination de Haftar par voie aérienne et terrestre, par les frontières des pays voisins. Nous fournirons au Conseil des informations détaillées à cet égard.

Le Gouvernement d'entente nationale a donc exprimé son désaccord au sujet du mécanisme prévu dans le cadre de l'opération maritime européenne sous sa forme actuelle, qu'il réfute, disant qu'il n'a pas été consulté sur la question, comme énoncé au paragraphe 3 de la résolution [2292 \(2016\)](#) du Conseil de sécurité. Il souligne, en tant que gouvernement internationalement reconnu, son droit légitime de défendre la souveraineté et le territoire de la Libye et de protéger ses citoyens et ses infrastructures vitales, conformément au droit international et aux coutumes internationales, quitte à nouer publiquement les alliances nécessaires, dans le respect du droit international, par les voies légitimes transparentes.

Vous informant de tous ces faits, nous demandons au Conseil de sécurité d'assumer ses responsabilités historiques sur le plan du maintien de la paix et de la sécurité internationales et d'assurer l'application juste de ses résolutions.

Le Président du Conseil de la présidence
du Gouvernement d'entente nationale
(Signé) Faiez Mustafa **Sarraj**